

BVGer F-1109/2020 vom 28. April 2021

Bundesverwaltungsgericht, 2021-04-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-1109_2020

FR: TAF F-1109/2020 du 28 avril 2021

IT: TAF F-1109/2020 del 28 aprile 2021

Regeste

Interdiction d'entrée

Erwägungen

E. 7

Au vu de ce qui précède, l'autorité inférieure, en rendant sa décision du 7 janvier 2020, n'a ni violé le droit fédéral, ni constaté des faits pertinents de manière inexacte ou incomplète ; en outre, cette décision n'est pas inopportune (art. 49 PA). En conséquence, le recours est rejeté.

E. 8

Vu l'issue de la cause, il y a lieu de mettre les frais de procédure à la charge du recourant, conformément à l'art. 63 al. 1 PA en relation avec les art. 1 à 3 du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2). Le recourant n'a, par ailleurs, pas droit à des dépens (art. 64 al. 1 PA a contrario).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.